E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
Tél : 0323715070

MAPA N° 01/2027

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES « PRODUITS D'EPICERIE »

M.A.P.A. - Marché à Procédure Adaptée

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION

Famille homogène n° : **10.14**
Personne publique contractante : **E.P.L.E.**

Dénomination : E.P.L.E.F.P.A. DE CREZANCY
Type d'acheteur public : E.P.L.E.
Adresse - ville - Pays : 2, RUE DE L'EGLISE
(Changement de numérotation en cours)
02650 CREZANCY
Téléphone : 0323715070
Fax : 0323715071
Contact : fabien.messager@educagri.fr

Date et heure limite de remise des offres:
MERCREDI 2 DECEMBRE 2027 à 17 h.00

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES

Le présent marché a pour objet l'approvisionnement **des Lycées d'Aumont et de Crézancy** en épicerie pour les repas réalisés du 1er Janvier au 31 Décembre 2027 (hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) compte tenu du montant estimé, inférieur au seuil fixé à l'article 26 du C.M.P.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'une année à compter de la date du 1er Janvier 2027.

La publicité relative au M.A.P.A. est consultable sur le site internet de l'établissement public agricole de Crézancy : https://aumont-crezancy-verdilly.fr/

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), valant R.C. (Règlement de Consultation) ;
- l'acte d'engagement ;

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRODUITS ET LIVRAISON

Pour la description des produits, ceux-ci sont consultables dans le tableau annexe relatif au bordereau des prix à renseigner.
Concernant les livraisons, celles-ci seront effectuées dans un véhicule conforme à la réglementation, du lundi au vendredi, après envoi d'un bon de commande validé par le service de gestion de chacun des lycées **(Aumont et Crézancy)**, qui précisera notamment le jour de livraison. Les heures de livraison ne devront pas gêner les services de restauration. Le mode de livraison peut être sur un roll notamment pour le lycée d'Aumont.

Les denrées seront accompagnées d'un bon de livraison comportant : le nom du fournisseur et son adresse, la date de livraison, les références du bon de commande, les caractéristiques des fournitures et les quantités livrées.

Les produits faisant état de la présence d'organismes génétiquement modifiés dans la liste des ingrédients sur l'étiquetage ne seront pas acceptés.

La conformité quantitative et qualitative des produits livrés, les conditions d'hygiène et la tenue du livreur seront appréciées par la personne responsable du magasin en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle aura toute latitude pour refuser tout ou partie de la livraison et en exiger le remplacement partiel ou total dans les meilleurs délais. Des manquements répétés à ces règles de base pourront entraîner la dénonciation du marché à procédure adaptée.

En cas de retard de livraison, de non correspondance du produit livré avec le marché ou de non remplacement en temps opportun d'un produit ayant fait l'objet d'un refus, les lycées (Aumont et Crézancy) se réservent le droit de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.
Les quantités estimatives (in Bordereau des prix – tableau annexe) sont données à titre indicatif ; elles n'engagent pas l'établissement sur les quantités réelles commandées, que ce soit pour le lycée d'Aumont ou pour le lycée de Crézancy.

ARTICLE 5 : OFFRE DES CANDIDATS

a) Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française qui comprendra :

- **Le C.C.P. valant R.C. (avec le tableau annexe renseigné – bordereau des prix) signé par le représentant de la société ;**
- **Un acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;**
- **DC1 (lettre de candidature)**

La signature du candidat exigée doit être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

b) Les candidats rédigeront un document synthétique expliquant les modalités de livraison.

ARTICLE 6 : PRIX

L'unité monétaire est l'euro. L'offre devra faire apparaître le prix H.T. et le prix T.T.C. Les prix sont proposés remises incluses pour la durée du marché (base 5 jours sur 36 semaines par an).
Les prix comprennent tous les frais de livraison et de facturation pour chacun des deux sites.
Toutefois, si le fournisseur organise des opérations promotionnelles, il s'engage à en faire bénéficier l'établissement.

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception est fixée au **Mercredi 2 Décembre 2026 à 17 heures, délai de rigueur.**
Offre à adresser par mail à l'adresse mail suivante : fabien.messager@educagri.fr

ARTICLE 8 : CRITERES DE CHOIX DE L'ETABLISSEMENT

Conformément à l'article 53 du C.M.P, les critères de choix pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, avec leur pondération :

- Prix des produits 70 %
Formule des prix : (montant de l'offre la moins couteuse / montant de l'offre du candidat) x 70
- Qualité du produit examinée au vu des informations délivrées par le fournisseur 20 %
(Des échantillons pourront être demandés) ; la Commission étudiera les offres proposées concernant les produits locaux / produits bio / produits avec signes officiels de la qualité et de l'origine en lien avec la Loi EGALIM)
- Organisation du service proposée (conditions et délais de livraison) 10 %

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, les candidats écartés seront informés du résultat de la consultation. Le candidat retenu se verra notifier le marché par la P.R.M. (Personne Responsable du Marché) avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 10 : MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif. Le délai global de paiement est celui de la réglementation en vigueur à compter de la réception de la facture (30 jours). **La facturation sera adressée à chaque commande comme telle : facturation au lycée d'Aumont (L.P.A. d'AUMONT 02380 COUCY-LA-VILLE) pour les commandes d'Aumont, facturation au lycée de Crézancy (L.E.G.T.A. de CREZANCY 02650 CREZANCY pour les commandes de Crézancy.**

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, à raison de 100 € par retard, à compter de la date de notification du M.A.P.A..

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles et d'incapacité par le titulaire du marché de pouvoir exécuter ses engagements, l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité, pour un site ou les deux sites.

ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel est situé l'E.P.L.E.F.P.A.DE CREZANCY.

A Crézancy, le 28 Octobre 2026.
Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.,

M. Ridha DJERBI

E.P.L.E.F.P.A
AUMONT-CREZANCY-VERDILLY
2 rue de l'Eglise
02650 CREZANCY